



Cahier des charges pour faible ou moyenne procédure

Date : Décembre 2022

Procédure n° : EEBI/2022/0011

Objet : Services d'entretien préventif des systèmes de détection incendie automatique

Mode de passation : Procédure négociée de faible valeur

Mode d'attribution : Adjudication – prix le plus bas

Type de contrat : contrat cadre

Pouvoir adjudicateur : Ecole européenne de Bruxelles 1

TABLE DES MATIERES

1.	CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC.....	3
1.1.	Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?.....	3
1.2.	Objet : que concerne cet appel d'offres ?.....	3
1.3.	Lots : ce marché est-il divisé en lots ?.....	3
1.4.	Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) ?	3
1.5.	Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?.....	6
1.6.	Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?.....	6
1.7.	Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?.....	7
1.8.	Durée du contrat : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?	7
2.	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA PROCEDURE.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.1.	Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?.....	Error! Bookmark not defined.
3.	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	8
3.1.	Critères d'exclusion.....	8
3.2.	Critères de sélection.....	9
3.3.	Respect des exigences minimales du Cahier des charges.....	10
3.4.	Critères d'attribution.....	Error! Bookmark not defined.
3.5.	Attribution du marché (classement des offres)	Error! Bookmark not defined.
4.	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE.....	11
4.1.	Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?	12
4.2.	Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?.....	12
5.	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	14

LISTE DES ANNEXES : 14

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC

1.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

La présente procédure est régie par les dispositions :

- du [Règlement financier des Ecoles européennes](#) ; et
- du [règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) (le Règlement financier)¹ ; et
- à titre subsidiaire, par le droit de l'Union européenne,
- et, à titre plus subsidiaire encore, par le droit de l'État membre dans lequel est établi le pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet : que concerne cet appel d'offres ?

Le présent appel d'offres a pour objet des services d'entretien préventif, de maintenance et de réparation pour le système de détection incendie automatique de l'Ecole européenne de Bruxelles 1.

1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?

Le présent appel d'offres n'est pas divisé en lots

1.4. Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) ?

Les services qui font l'objet du présent appel d'offres, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail ci-dessous.

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite dans le Cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le pouvoir adjudicateur ne tiendra pas compte des variantes décrites dans une offre.

Une visite de site est obligatoire et est prévue :

Site de Uccle :

- **Date et horaire : 16 janvier 2023 à 14h**

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

- Adresse : Ecole européenne de Bruxelles I – Avenue du Vert Chasseur, 46 - 1180 Bruxelles merci de vous présenter avec une pièce d'identité auprès de la loge des gardiens et de vous rendre au bâtiment « château » pour la visite.

Site de Berkendael :

- Date et horaire : 16 janvier 2023 à 15h (juste après la visite du site Uccle)
- Adresse : Ecole européenne de Bruxelles I – Rue de Berkendael, 70/74 - 1190 Bruxelles

Les entreprises qui ne se sont pas présentées lors de la visite obligatoire, ne pourront pas remettre d'offre. De plus, aucune question ne sera posée lors de la visite. Les questions devront être envoyées par email à UCC-procurement@eursc.eu.

1.4.1. Contexte et objectifs

L'Ecole européenne de Bruxelles I est composée de deux sites, le site de Berkendael (situé dans la commune de Forest) et le site de Vert chasseur (situé dans la commune de Uccle). Chaque site, a différentes sections, les sections maternelles et primaires à Berkendael et les sections maternelles, primaires et secondaires à Uccle.

Le pouvoir adjudicateur souhaite conclure un contrat cadre pour des services d'entretien préventif, de maintenance et de réparation pour le système de détection incendie automatique sur ses deux sites de Uccle et Berkendael. Ces services s'échelonneront tout au long du contrat et de ses reconductions (sur 4 ans).

1.4.2. Description technique

Les quantités indiquées dans la liste annexe 3 et celles de l'annexe 7 sont prévisionnelles et n'engagent pas l'administration. Des quantités supérieures ou inférieures ou nulles ne peuvent donner lieu à des indemnités. Le soumissionnaire s'engage à assurer l'approvisionnement et la qualité des services. Toute offre qui ne serait pas conforme aux exigences ci-dessous sera rejetée.

L'entrepreneur qui exécutera les services devra respecter les dispositions concernant la législation sur le bien-être au travail et ses arrêtés d'exécution.

Description des services :

- **Déplacement sur site et horaires des prestations :**

Les interventions devront être faites sur place.

L'entretien préventif devra être fait lors des vacances scolaires de l'Ecole européenne de Bruxelles 1. Le calendrier des vacances scolaires est disponible sur le site de l'Ecole : <https://www.eeb1.com/calendrier-des-conges-scolaires/>

Les horaires seront définis avec le conseiller en prévention, afin de s'assurer qu'il n'y aura pas d'élèves lors des interventions.

- **Entretien préventif :**

La liste du matériel pour lequel un entretien à titre préventif est prévu est donnée en annexe 7. Cette liste est non exhaustive et des quantités supérieures ou inférieures ou nulles ne peuvent donner lieu à des indemnités.

L'entretien à titre préventif des installations devra comprendre les activités suivantes :

- Un test global du système et ses composants listés en annexe 7;
- La suppression des éventuels dérangements ;
- Un contrôle de l'état du câblage ;
- La rédaction d'un rapport de visite (avec les remarques éventuelles) destiné au pouvoir adjudicateur.

- **Nombre et nature des prestations :**

L'entretien à titre préventif des installations devra être fait **une fois par an**, sur l'ensemble du matériel, et sur chacun des sites.

La **nature des prestations d'entretien** reprend les points suivants :

1. Vérification de la centrale
2. Vérification de l'alimentation et des batteries
3. Tests des détecteurs
4. Test des bouton-poussoir d'alarme/d'alerte
5. Test des sirènes d'alarme/d'alerte
6. Test des asservissements
7. Test des dômes de fumée
8. Test des commandes de contrôle

9. Rédaction d'un rapport d'entretien.

• **Services additionnels :**

De plus, le soumissionnaire devra également prévoir des dépannages et réparations éventuelles, ponctuelles, et donc des interventions d'urgences, selon le tarif horaire fourni dans l'annexe 3.

1.4.3. Livrables

Le marché est à bordereau de prix.

1.5. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?

Les services sont exécutés sur les deux sites de l'Ecole :

- Ecole européenne de Bruxelles I – site Uccle
46 Avenue du Vert Chasseur
1180 Bruxelles
- Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael
Rue de Berkendael 70
1190 Bruxelles

1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?

La procédure doit aboutir à la conclusion d'un contrat cadre.

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les achats répétitifs à venir du pouvoir adjudicateur, qui seront attribués sous la forme de contrats spécifiques ou de bons de commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques ou bons de commande avec un contractant-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Les contrats spécifiques ou bons de commande seront attribués sur la base des conditions prévues dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails figurent dans le projet de contrat.

☞ Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat, car ce dernier définit et régit la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le *pouvoir*

adjudicateur et le ou les soumissionnaires retenus. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et notamment aux dispositions relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

1.7. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?

Le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal qui peut être dépensé au titre du contrat-cadre est de 60 000EUR. Les montants réels dépendent des quantités que le pouvoir adjudicateur commande dans le cadre de marchés spécifiques ou des bons de commandes. En tout état de cause, le plafond du contrat-cadre ne peut être dépassé.

1.8. Durée du contrat : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?

Le ou les contrats/bon d'achat résultant de l'attribution du présent marché seront conclus pour un maximum de 48 mois. Les détails relatifs à la durée des contrats/bon d'achat initiaux et à leurs possibilités de renouvellement figurent dans le Projet de contrat/bon d'achat.

2. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consiste à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché ;
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur évalue les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semble le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre est rejetée et ne fait pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus sont informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire n'est fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fonde sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le pouvoir adjudicateur peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

2.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint. Il utilise à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur annexé. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur².

² L'obligation de fournir les justificatifs est levée dans les situations suivantes :

- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;
- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

2.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du présent appel d'offres, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux sont rejetées.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection de la procédure. Il utilise à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur annexé. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies.

Les sous-sections ci-dessous précisent quelles preuves relatives aux critères de sélection doivent également accompagner l'offre ou peuvent être demandées ultérieurement, à tout moment au cours de la procédure de passation de marché³.

⚠ Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

2.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires n'ont pas besoin de prouver leur capacité juridique et réglementaire à exécuter le contrat.

2.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère F1	
Niveau minimal de capacité	Un chiffre d'affaires annuel moyen pour les deux derniers exercices supérieur à 30 000 EUR.

³ L'obligation de fournir les justificatifs est levée lorsque les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document.

Preuves	Une copie des comptes de résultats et du bilan des deux derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des <i>entités concernées</i> ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.
----------------	--

☞ La preuve de la capacité économique et financière ne doit pas être jointe à l'offre, mais le pouvoir adjudicateur peut la demander à tout moment de la procédure. **Veillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

2.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine des services d'entretien et de réparation de matériel de cuisine scolaire	
Niveau minimal de capacité	Au moins 2 projets similaires (de par leur champ d'application et leur complexité) réalisés au cours des trois années précédant la date limite de soumission des offres, d'un montant minimum de 20 000 €.
Preuves	Une liste de projets respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués les dates de début et de fin de ces projets, leur valeur totale et leur champ d'application, le rôle joué et le montant facturé. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.

☞ Seule *une liste de DEUX projets similaires* doit être jointe à l'offre. Le *pouvoir adjudicateur* peut demander les autres preuves de la capacité technique et professionnelle à tout moment de la procédure. **Veillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

2.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents de marché du présent appel d'offres. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans le présent Cahier des charges et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune hypothèse, limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire.

👉 Les offres non conformes aux exigences minimales applicables sont rejetées.

2.4. Critères d'attribution

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

Les offres seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération :

1. Prix [Coût] – 100%

Le prix retenu pour l'évaluation sera le prix total de l'offre, répondant à l'ensemble des exigences énoncées dans le Cahier des charges.

2.5. Attribution du marché (classement des offres)

Les offres seront classées par ordre croissant du prix total retenu pour l'évaluation, l'offre proposant le prix le plus bas étant classée première.

👉 Le marché est attribué à l'offre en tête du classement, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et qui satisfait aux critères de sélection.

Dans le cas où plusieurs offres présenteraient le même ratio, il sera demandé aux soumissionnaires concernés de remettre une nouvelle offre jusqu'à ce que leurs offres soient départagées.

3. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

3.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à négocier.

☞ Veuillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée pour soumettre une offre dans l'invitation. Toute offre reçue après cette date est rejetée.

3.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

☞ Les documents à joindre à l'offre sont :

- Le formulaire entité légale (annexe 1)
- La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (annexe 2)
- Votre offre financière (annexe 3)
- Votre offre technique (annexe 4),
- Formulaire compte bancaire (annexe 5)

☞ **Tous les documents doivent être signés par un représentant dûment habilité du candidat.**

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Offre technique.*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec la section 1.4 du présent Cahier des charges et les critères d'attribution. Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences peuvent être rejetées pour non-conformité et ne pas être évaluées plus avant.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète selon le bordereau des prix en annexe 3 ou dans un format équivalent permettant de comparer toutes les offres reçues. Une offre reçue dans un format qui ne permet pas de la comparer avec les autres offres reçues sera rejetée et ne sera pas évaluée plus avant.

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte. Les montants unitaires prévalent sur les montants totaux.

L'offre financière doit être :

- exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution

des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant.

- formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celui-ci doit apparaître séparément.

‡ Les Ecoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exonération est accordée aux Ecoles européennes par les gouvernements des Etats membres. En Belgique, les Ecoles européennes sont exonérées par l'exemption n° 450, article 42, § 3, alinéa 1^{er}, 4^o, du Code de la TVA.

4. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant est traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne sont traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : le Directeur de l'école européenne de Bruxelles 1.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

LISTE DES ANNEXES :

Les documents suivants sont annexés à ce cahier des charges et font partie intégrante du présent cahier des charges :

- Annexe 1 : Identité du soumissionnaire
- Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection,
- Annexe 3 : Offre financière (tableau excel)
- Annexe 4 : Offre technique
- Annexe 5 : Formulaire compte bancaire
- Annexe 6 : projet de contrat
- Annexe 7 : description de l'installation pour le site de Uccle et pour le site de Berkendael